



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Lundi 11 juillet 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle municipale du Conseil Municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Nathalie ARASA, Sabine BAILLIE, Philippe COURTIAL, Laurent LEBRETTE, Jean-Pierre LHOPE, Aurélie LOPIS, Paul MILHE POUTINGON, Hervé PARRA, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER et Cyrille XIFFRÉ.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné procuration : Isabelle GOUILLART à Stéphanie PLANES.

Secrétaire de séance : Laurent LEBRETTE a été désigné secrétaire de séance, assisté de Mme Christine SERVAIS, Directrice Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2022 a été approuvé, à l'UNANIMITÉ.

Ordre du jour

DELIBÉRATIONS

2022-031	Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour le café-épicerie
2022-032	Instauration d'un tarif de livraison de matériel loué à la mairie à l'effet du 1 ^{er} septembre 2022

INFORMATIONS :

- Organisation 13 et 14 juillet ;
- Distribution en binôme disque tri selectif samedi du 19

QUESTIONS DIVERSES :

2022-031 - Délibération portant approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour le café-épicerie

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022-011 en date du 22 mars 2022, la commune a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du multiple rural (épicerie, bar, petite restauration...) et l'a autorisé à mettre en œuvre la procédure de publicité de mise en concurrence pour l'attribution du futur contrat de délégation de service public.

Suite à l'engagement de la procédure, deux plis ont été déposés contenant chacun une enveloppe « candidature » et une enveloppe « offre ».

Dans sa séance du 3 mai 2022, la commission de délégation de service public a constaté que les deux candidatures étaient incomplètes et une demande de complément des pièces manquantes a été adressée aux deux candidats.

Dans sa séance du 13 mai 2022 (1^{er} partie), la commission de délégation de service public a retenu un seul candidat sur les deux qui avaient remis un dossier de candidature. Il s'agit du candidat n°2.

En effet, le candidat n°1 avait remis un dossier incomplet et, malgré une demande de régularisation, ne l'a pas complété de sorte que la commission n'a pu apprécier ses garanties professionnelles et financières, son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Dans sa séance du 13 mai 2022 (2^{ème} partie), la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat admis à déposer une offre, à savoir Mme GRIESEMANN et Mr CASADESSUS (candidat n°2).

Les négociations ont été menées par Monsieur le Maire avec ce candidat pour lequel la commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme GRIESEMANN et Mr CASADESSUS ont notamment été reçus en mairie dans le cadre d'une audition et invités à produire une offre.

Au terme de cette négociation, et après analyse, il est apparu que l'offre de Mme GRIESEMANN et Mr CASADESSUS est en tous points conforme aux attentes de la commune définies dans les documents de la consultation.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ de ses membres présents et représentés,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7 ;

Vu la partie 3 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2022-011 du 22 mars 2022 approuvant le renouvellement de délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les candidatures et les offres reçues dans le cadre de cette procédure ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 3 et du 13 mai 2022 ;

Vu le rapport explicitant les motifs de choix et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multiple rural (épicerie, bar, petite restauration).

APPROUVE le choix de Mme GRIESEMANN et Mr CASADESSUS, comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du multiple rural (épicerie, bar, petite restauration...);

APPROUVE le contrat de délégation de service public correspondant d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2022, à conclure avec Mme GRIESEMANN et Mr CASADESSUS ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la convention, les rapports de commission qui seront joint à la présente délibération, aux services concernés.

2022-032 - Délibération portant instauration d'un tarif de livraison de matériel loué à la mairie à l'effet du 1^{er} septembre 2022

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire explique que la commune est appelée régulièrement à louer des tables et des chaises aux habitants qui demandent que ces matériels leur soient livrés et repris après usage.

Ce service impacte le temps des agents techniques consacré à l'entretien de la commune nonobstant d'autres activités périphériques. On peut l'évaluer à 2h pour chaque agents (deux agents).

Il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire de livraison pour ce service facultatif pour un montant de 50 euros. Monsieur le Maire appuie ses propos en rajoutant qu'on se situe en général en dessous des tarifs appliqués sur différentes communes. Le Conseil municipal est invité à instaurer ce tarif et à en fixer le montant.

Ouïes les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil, à la **MAJORITÉ** soit 4 contre (Sabine BAILLIE, Paul MILHE POUTINGON, Hervé PARRA et Cyrille XIFFRÉ), 1 abstention (Nathalie ARASA) et 10 voix pour :

APPROUVE l'instauration d'un tarif de livraison pour la location de matériel ;

DÉCIDE que le forfait livraison s'établit à 50 € (cinquante euros) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'intégrer cette modification au tableau des tarifs communaux 2022, qui sera joint à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Céret.

INFORMATIONS :

Festivités 13 et 14 juillet :

Monsieur le Maire présente les prochaines festivités

- Le 13 juillet 2022 à 17h30 – Accueil des nouveaux arrivants
 - o Rendez-vous est donné à 17h30 devant la mairie pour une visite guidée du vieux village commenté par Monsieur MANZANARES et Madame MAS,
 - o Remise d'un livret d'accueil agrémenté d'informations communales et autres (horaires des bus – Information touristique - Plan de la commune...)
 - o Remise d'un cabas "Je fais mon marché à Tresserre" avec des viennoiseries et une bouteille de vin des vigneron du village.
- Le 13 juillet 2022 à 19h30 – Place des Oliviers
 - o Accueil des administrés – apéritif et desserts offert par la mairie – Buvette assurée par le Foyer Rural.
 - o Concert de jazz et bal populaire avec une animation réalisée par un DJ
- Le 14 juillet 2022 à 11h15 – Place Nova
 - o Commémoration – dépôt de gerbe – discours
 - o Remise d'une gourde aux élèves qui entrent en 6^{ème}
 - o Apéritif offert à la population

Distribution en binôme disque tri sélectif semaine du 19 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la distribution des disques de tri sélectif en binôme durant la semaine du 19 juillet.

L'objectif étant de se répartir le village entre élus et de pouvoir rencontrer les administrés afin de les sensibiliser sur l'importance du tri sélectif.

QUESTIONS DIVERSES :

- Jean Baptiste TRILLES interroge Hervé PARRA sur les articles insérés dans le journal communal ;
- Phillipe COURTIAL interroge l'assemblée sur les problèmes de logistique lors des festivités et émet l'hypothèse de désigner à l'avance deux élus référents chargés de clore les événements organisés par la commune.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h.

Le secrétaire de séance

Laurent LEBRETTE

